

Procès-verbal de la réunion tenue le mardi 24 février 2015 à 18h30 à Bruxelles.

RÉF: CDWP/15.02/WG

Présents: VZF: Freddy HOSTE
FFBN: Billy WILLIAMS – Xavier SWERTVAEGHER
Wouter GEORGES, secrétaire général

Excusé: Tomas CASSIMAN

1. Approbation PV réunion précédente CDWP 27.01.2015

Le procès-verbal est lu et approuvé.

2. Courrier:

W. GEORGES signale que la Commission Centrale des Arbitres a présenté M. K. DE BOECK comme nouveau candidat d'arbitre international LEN pour remplacer R. RYCKAERT au moment que ce dernier atteindra la limite d'âge réglementaire.

3. Examen dernière version du projet Tableau des Sanctions Automatiques 2015-2016:

La Commission de Discipline effectue une dernière lecture de la version la plus récente de ce document. Les montants des rétributions administratives restent encore à entériner par le CA au 11.03.2015.

Une distinction claire de sanction (soit automatique, soit supplémentaire) relative aux diverses catégories d'infraction est examinée par la CDWP. En tout cas de violence physique envers arbitre ou officiel la CDWP souhaite bien introduire l'adaptation suivante : **suspension automatique jusqu'à comparution à la prochaine séance**. W. GEORGES soumettra la possibilité juridique de cette manière de suspension au conseiller juridique fédéral.

À la demande de X. SWERTVAEGHER la CDWP confirme que la sanction pour toute infraction commise par officiels est identique à celle aux coaches et joueurs suivant les sanctions normales prévues dans le tableau. Il n'est pas possible d'infliger une sanction ou une suspension automatique si la personne concernée n'est pas affiliée auprès d'une fédération régionale, si non les sanctions normales prévues dans le tableau sont appliquées.

À la demande de W. GEORGES la CDWP effectue aussi le contrôle linguistique et l'adaptation de certaines descriptions des gestes offensants en Français.

4. Examen rapports arbitres

4.1. Match 6013/U20 A DM-MZV du 01/02/2015: rapport arbitre BOURGEOIS

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du « rapport » de l'arbitre D. BOURGEOIS.

La Commission de Discipline a pris connaissance de la carte rouge sans suspensions automatique donnée par l'arbitre au **coach M. DE BOLSTER (MZV)** suite à la mauvaise conduite de toute son équipe.

Toutefois l'arbitre n'a pas indiqué sur la feuille de match qu'un rapport suivra.

Par conséquent cette affaire est classée sans suite mais la Commission de Discipline WP tient à faire observer à la Commission Centrale des Arbitres la façon inusitée de rapportage par l'arbitre.

4.2. Match 1044/SL KWK - AZSC du 07/02/2015: rapport arbitre DE BOECK Match 1144/SL RES KWK – AZSC du 07/02/2015 : rapport arbitre DE BOECK

La Commission de Discipline a pris connaissance des deux feuilles de match et des deux rapports de l'arbitre K. DE BOECK.

La Commission de Discipline a également pris connaissance de la confirmation de ces rapports par son collègue Francy PETIAUX.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 journée** de toutes fonctions officielles pour coach **Gaby GEANTA (KWK)** pour carte rouge (multiples contestations des décisions arbitrales, gestes obscènes et langue irrespectueuse) au match « réserves » après déjà avoir reçu une carte jaune (avertissement) pendant le match « 1^{ère} équipe ».

Vu sa 2^{ème} récurrence de carte rouge, le coach concerné a été convoqué à la séance.

Est invité et excusé: **K. DE BOECK (arbitre)**

Est invité et présent à la séance: **Gaby GEANTA (coach KWK)**, qui a averti la CDWP avant la réunion par téléphone de son arrivée tardive vers 19h20. La Commission de Discipline s'est montrée indulgente et elle a accepté ce retard.

La Commission de Discipline a également pris connaissance d'un courrier électronique supplémentaire de l'arbitre K. DE BOECK pour confirmation et pour précision de ses rapports ainsi que des déclarations écrites irrecevables de la part de W. VANDEN ABEELE, administrateur KWK.

Après avoir entendu G. GEANTA,
qui tout d'abord a donné des précisions sur sa carrière et activités réussies dans le sport de water-polo ;
qui donne des explications sur les circonstances relatives à sa carte rouge ;
qui conteste que les matches « Réserves » et « 1^{ère} Équipes » doivent être considérés comme 1 match parce qu'ils portent un différent N° de match et parce qu'il s'agit d'une contradiction au règlement de la LEN ;
qui est mécontent suite au fait que l'arbitre n'a pas sifflé une brutalité pour une action préalable de l'adversaire ;
qui tient à signaler qu'il reçoit toujours une carte rouge du même arbitre suite aux mauvaises interprétations des règlements de sorte que selon lui cette situation doit être considéré comme vexations ;
qui demande aussi de ne plus désigner l'arbitre concerné pour ses matches ;
qui finalement conteste les précisions écrites additionnelles de l'arbitre DE BOECK qu'il décrit comme mensonges ;

la Commission de Discipline décide après délibération de suspendre le coach **Gaby GEANTA (KWK)** de toutes fonctions officielles pour **2 journées supplémentaires** vu sa 2^{ème} récidive de carte rouge, conformément au tableau des sanctions automatiques.

Frais: à charge de **KWK**.

En outre la Commission de Discipline WP constate que le club KWK a indiqué sur la feuille de match qu'il portera plainte. Pour le moment le Secrétariat Général n'a pas encore reçu cette plainte officielle pour laquelle le délai réglementaire est déjà dépassé.

4.3. Match 3269/SH III WZK – WPW du 21/02/2015: rapport arbitre DIETENS

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre S. DIETENS.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 journée** de toutes fonctions officielles pour le **joueur-coach Steven DEMYER (WPW)** pour carte rouge (violence verbale). Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

4.4. Match 8219/U15 C OSC – CCM du 22/02/2015: rapport arbitre TATON

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre C. TATON.

La Commission de Discipline a pris connaissance de l'exclusion OD sans sanction automatique pour le joueur **A. BEN ABDELAOUAED (CCM)**. La Commission de Discipline a pris connaissance du fait que ce match a été arrêté après le refus de CCM pour continuer le match.

Cas disciplinaire classée sans suite.

5. **Divers** : néant

Le rapporteur, Wouter GEORGES, Secrétaire-général

Prochaine réunion Commission de Discipline Water-polo:
MARDI **24 MARS 2015** – 18h30 - BUREAU FEDERAL BRUXELLES